LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA

Hauts-de-France - Edition 2021-2022

CONTRAT D'ENGAGEMENT

À destination des cinémas partenaires



Le dispositif national Lycéens et apprentis au cinéma repose sur la précieuse collaboration des salles de cinéma partenaires.

La mise en œuvre du dispositif en Hauts-de-France et son bon déroulement nécessitent le respect de quelques principes indispensables à la qualité du parcours proposé par la coordination.

En signant ce contrat d'engagement, le responsable du cinéma et toute son équipe s'engagent à respecter l'ensemble des obligations du cinéma.

Les engagements du cinéma partenaire

Article 1 - Condition de participation

1.1 - La participation des salles de cinéma est soumise à la validation du comité de pilotage régional et toute candidature doit être motivée.

Article 2 - Mise en œuvre de l'opération

- 2.1 Assurer le téléchargement des films au programme sur la plateforme BeHive, selon les modalités définies dans le mode d'emploi.
- 2.2 Si la salle n'est pas équipée pour recevoir les films en dématérialisé : Assurer la circulation du DCP compilé de salle en salle selon les indications transmises par la coordination (l'Acap – pôle régional image pour l'Académie d'Amiens, CinéLique Hauts-de-France pour l'Académie de Lille). Lors de la réception du DCP compilé : Charger les 5 films au programme ainsi que tous les éléments complémentaires et les conserver jusqu'à la mi-mai. Si l'équipement numérique du cinéma ne permet pas de stocker la totalité des films, il est impératif de charger les deux films communs à tous (deux premiers titres de l'année), et d'en informer la coordination afin qu'une nouvelle circulation soit mise en place début janvier pour les films complémentaires.
- 2.3 Fixer les dates et horaires des séances directement avec les établissements scolaires ou centres de formation d'apprentis selon les dates de projections indiquées.
- 2.4 Offrir une proposition suffisante de choix de jours et de créneaux horaires pour les établissements (trois demijournées au moins dont un après-midi).
- 2.5 Transmettre, suffisamment en amont à la coordination référente, le détail des séances réservées par les établissements partenaires et toute modification de programmation afin d'assurer les mises à disposition de KDM dans les délais impartis.
- 2.6 Avertir, au plus vite, la coordination de tout problème éventuel.
- 2.7 Transmettre à la coordination référente l'intégralité des bordereaux émis pour chacune des séances inscrites dans le cadre du dispositif.
- 2.8 Renseigner le questionnaire d'évaluation établi par la coordination pilote Acap en fin d'année scolaire.















.../...

Article 3 - Coût

- 3.1 Respecter le tarif en viqueur : 2,50 euros par apprenti et élève. Exonéré pour les accompagnateurs.
- 3.2 Assurer la gestion et la transmission auprès de la coordination référente des documents nécessaires au remboursement des entrées enregistrées pour chacun des films communs à tous : fiches de liaison transmises en début d'année scolaire, bordereaux, facture au nom de la Région Hauts-de-France et RIB.

Article 4 - Déroulement des séances

- 4.1 Garantir une qualité optimale des projections ainsi que des conditions d'accueil favorables :
 - respect du confort du public,
 - présence du personnel d'accueil,
 - respect des horaires,
 - respect de la qualité de projection (respect du format des films, réglages de l'image et du son),
 - diffusion de chaque film en VOSTE,
 - respect des normes de sécurité.
- 4.2 Respecter le nombre maximum d'élèves par séance (80% de la jauge avec un maximum de 150 élèves), sauf exception validée par la coordination opérationnelle et la salle de cinéma partenaire.
- 4.3 Favoriser une visibilité et une lisibilité du dispositif auprès du public, notamment en intégrant le carton Lycéens et apprentis au cinéma (transmis par mail par la coordination) avant chaque projection scolaire.
- 4.4 Diffuser la bande annonce des dispositifs et/ou les pastilles vidéos des films au programme et/ou le court métrage d'avant-séance selon les indications transmises par mail par la coordination.
- 4.5 Assurer l'accueil des lycéens et apprentis par un mot d'introduction de bienvenue et, lorsque cela est possible, faire une présentation des films diffusés.

Fait en deux exemplaires, le/	
La coordination, (Cachet de la structure)	Le Responsable du cinéma, (Cachet de l'établissement)











